COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2021–165 en date du 6 octobre 2021 Portant sur une acquisition immobilière – Cabinet médical de Mainsat

L'an Deux Mille Vingt et un, le six octobre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à aux Atelier de la Mine à Lavaveix les Mines, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 30/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51 Votants : 52 POUR : 43 Pouvoirs : 1 Abstention : 2 CONTRE : 7

Absents excusés: 10 Exprimés: 50

Présents: MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

Pouvoirs: MM. GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT

Excusés: MM. DESCLOUX, JOULOT, SIMONET B, BOUDINEAU, BRUNET, D'HULSTER, PERRIER F, PLAS, WELZER, ROULLAND.

Secrétaire de séance : Jean-Louis FAUCONNET

Rapporteur: Valérie SIMONET, Vice-présidente

Le cabinet médical de Mainsat constitue pour la collectivité une opportunité d'acquisition en vue de pérenniser non seulement l'activité médicale sur le territoire, mais aussi l'attractivité plus générale des communes environnantes de Mainsat.

En vue de cette acquisition immobilière par la Communauté de communes, des démarches ont été effectuées sur la base d'une double évaluation de la valeur du bien, et par le cabinet d'expertise 2A Expertises, et par un agent immobilier.

Suite à cette évaluation et, en accord avec les différentes parties, le prix d'achat a été fixé à 150 000 € TTC.

L'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA) se montre prêt à réaliser l'achat pour la Communauté de communes MCA, via une convention annexée à la présente délibération.

La commission « Santé » réunie le 29 septembre dernier a échangé avec les différents intervenants de ce projet. À l'issue de cette rencontre, elle a émis un avis favorable à la majorité, pour l'acquisition de ce cabinet médical.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

- D'autoriser le président à signer la convention avec EPF NA qui se chargera de l'acquisition de l'ensemble immobilier pour le compte de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 13 octobre 2021 Pour copie conforme, le 13 octobre 2021

> Le Président, **Alexandre VERDIER**